

**Arrêté temporaire de circulation  
Kermesse Ecole St Michel**

**RUE FOULQUES NERRA (D134) et RUE D'ANJOU (D15) (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6,

VU l'arrêté SG n°2026-74 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 11/03/2026 par laquelle l'**APEL représentée par Monsieur Benjamin BOUVIER** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- sur le PARKING DE L'ECOLE ST MICHEL situé 16 RUE FOULQUES NERRA (D134) (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges),
- sur les PARKINGS DU COMPLEXE DE LA BILLAUDERIE y compris DEVANT LA BIBLIOTHÈQUE situés RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges),
- sur le CHEMIN LONGEANT LA SALLE DE SPORT situé 17 QUINQUIES RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges),

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une kermesse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 19/06/2026 à 17h00 et jusqu'au 21/06/2026 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le PARKING DE L'ECOLE ST MICHEL situé 16 RUE FOULQUES NERRA (D134),
- sur les PARKINGS DU COMPLEXE DE LA BILLAUDERIE y compris DEVANT LA BIBLIOTHÈQUE situés RUE D'ANJOU (D15),
- sur le CHEMIN LONGEANT LA SALLE DE SPORTS situé 17 QUINQUIES RUE D'ANJOU (D15)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, soit l'APEL.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 06 juin 2026

Pour le Maire,

Maire déléguée de La Poitevinère, commune déléguée de  
Beaupréau-en-Mauges

Sonia FAUCHEUX



**DIFFUSION:**

- APEL
- HDV
- Pompier de La Poitevinère

**ANNEXE :**

Plan arrêté de stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

